ISTITUTO UNIVERSITARIO ORIENTALE

ANNALI

DEL SEMINARIO DI STUDI DEL MONDO CLASSICO

SEZIONE DI

ARCHEOLOGIA E STORIA ANTICA

II

ISTIT. UNIV. ORIENTALE
N. Inv. 4792
STUDI CLASSICI

Napoli 1980

Il volume è in distribuzione presso:
HERDER EDITRICE E LIBRERIA s.r.l.
International Book Center
Piazza Montecitorio 120
00186 ROMA (Italia)
Tel. (06)-6794628

Comitato di redazione

Ida Baldassarre, Bruno d'Agostino, Augusto Fraschetti, Emanuele Greco,
Werner Iohannowsky, Domenico Musti, Enrica Pozzi

Direttore responsabile: Bruno d'Agostino

Le abbreviazioni di riviste, ove presenti, sono quelle usate nell'*American Journal of Archaeology*

INDICE

P. Zancani Montuoro, Scodelle o lampade della ~~preistoria?~~ PROTOSTORIA . . . . p. 1

C. Mossé, Ithaque ou la naissance de la cité . . . . . " 7

E. Greco, Frammento di cratere LG da Crotone . . . . . " 21

L. Cerchiai, La *máchaira* di Achille: alcune osservazioni a proposito della « tomba dei tori » . . . . . " 25

J. Scheid, A propos de certaines fêtes d'été — Réflexions en marge d'un livre de G. Dumézil . . . . . " 41

P. Schmitt-Pantel, Les repas au prytanée et à la tholos dans l'Athènes Classique. *Sitesis, trophè, misthos*: réflexions sur le mode de nourriture démocratique . . . . . " 55

A. Bottini, Osservazioni sulla topografia di Banzi preromana . . . " 69

E. Greco, Petelia, Vertinae e Calasarna . . . . . " 83

A. Greco Pontrandolfo, Un gruppo di tombe di un insediamento rurale del IV sec. a.C. da S. Angelo di Ogliara (Salerno) . . . . " 39

I. Rainini, Una « applique » antropomorfa dal Santuario di Mefite d'Ansanto . . . . . " 113

U. Bultrighini, I teori come istituzione politica . . . . . " 123

A. Fraschetti, I Ceriti e il « Castello Ceretano » in Diodoro (XIV 117,7 e XX 44,9) . . . . . " 147

S. Demougin, Eques: un surnom bien romain . . . . . " 157

EQUES: UN SURNOM BIEN ROMAIN

SEGOLENE DEMOUGIN

à H.-G. PFLAUM
in memoriam

Une inscription de Santa Maria di Siponto fut publiée en 1966 par P. Veyne, qui établit ainsi le texte [1]:

D(ecimo) Iulio D(ecimi) l(iberto) Diochari,
augustal(i) anni primi,
Iulia D(ecimi) f(ilia) Tertulla filia,
C(aio) Luccio L(ucii) f(ilio), equiti annorum V.

Abréviations supplémentaires:

BIDR	= *Bollettino dell'Istituto di Diritto romano.*
Bull Épigr.	= *Bulletin Epigraphique*
P. M. Costa	= P. M. Costa, 'A latin-greek inscription from the Jawf of the Yemen' dans *Proceedings of the Tenth Seminar for Arabian studies held at the Middle East Centre, Cambridge on 12-14th July,* Seminar for Arabian Studies, Londres 1976.
IGR	= *Inscriptiones Graecae ad res Romanas petinentes.*
IGVR	= *Inscriptiones Graecae urbis Romae.*
I. It.	= *Inscriptiones Italiae*
IL Af.	= *Inscriptions latines d'Afrique*
IL Alg.	= *Inscriptions latines de l'Algérie*
ILLRP	= *Inscriptiones Latinae liberae rei publicae.*
ILM	= *Inscriptions latines du Maroc.*
I. Mésie Sup.	= *Inscriptions de Mésie superieure,* 1, Belgrade, 1976.
JAC	= *Jahrbuch für Antike und Christentum.*
RHD	= *Revue d'Histoire du droit.*
A. Stein	= A. Stein, *Der römische Ritterstand,* Münich 1927.
P. R. C. Weawer, 1972	= P. R. C. Weawer, *Familia Caesaris,* Cambridge 1972.

Nos plus vifs remerciements vont à Messieurs les Professeurs Robert, Pflaum, et Nicolet, qui ont accepté de nous faire profiter de leur expérience et de leurs conseils. Ils vont aussi à Messieurs Y. Thomas et R. Descimon, qui nous ont guidé dans des domaines qui nous étaient

L'éditeur du texte, qui date l'inscription du règne d'Auguste — ce dont nous tomberons d'accord avec lui — pense que l'on est en présence d'une famille de Siponte, représentée par trois générations: le grand'père, D. Iulius D. l. Diochares, sa fille, Iulia D. f. Tertulla, et le petit-fils, C. Luccius L. f. Pour l'auteur, il ne faisait pas de doute que le mot EQVITI, qui apparaît après la nomenclature de C. Luccius, était en fait une titulature équestre, et que l'on se trouvait devant un très jeune chevalier romain, de haute époque impériale, mort à l'âge de cinq ans, et donc admis auparavant dans l'ordre équestre. Cette conclusion fut reprise par les auteurs de l'*Année Epigraphique* [2], mais, en réalité, cette solution pose de nombreux problèmes, et il faut la réexaminer, à la fois sur le plan juridique et sur le plan onomastique.

En bonne méthode, on doit d'abord se demander si l'on pouvait devenir chevalier romain à un âge si précoce, et à si haute époque. Une première remarque s'impose: sur le plan strict des titulatures, l'expression *eques*, pour désigner un membre de l'ordre équestre, s'emploie sous la République [3]; mais cette habitude disparut dès le règne d'Auguste, où l'on commença à désigner les chevaliers romains par la formule *equo publico* dans les rares textes épigraphiques où figurent des titulatures. J'ajouterai que nous n'en connaissons que deux exemples pour la période augustéenne: M. Minucius T. f. [4] et M. Allius M. f. Men. Rufus [5]. Il est donc peu plausible que sous Auguste, — et D. Iulius Diochares a vécu à ce moment-là —, un chevalier porte le titre d'*eques*. Par ailleurs, il faut dire que, pour l'instant, dans l'état actuel de notre documentation, toute l'épigraphie romaine, italienne et provinciale ne connaît qu'une exception à l'usage du titre *equo publico*: c'est la célèbre inscription de Philae [6], où Cornelius Gallus, le premier préfet d'Egypte, se glorifie, lui simple *eques Romanus*, ἵππεὺς Ῥωμαίων, de succéder aux rois vaincus par Octavien; on a d'ailleurs depuis longtemps souligné la valeur emphatique de cette formulation [7]. L'on sait aussi que cet orgueil, peu apprécié du prince, devait causer la perte de Cornelius Gallus. Il

moins familiers, ainsi qu'à la direction du *Thesaurus Linguae Latinae* de Münich, qui nous a gracieusement communiqué l'ensemble des références sur l'adjectif *puber*.

[1] P. Veyne, 'Augustal de l'an I', dans *BCH* 90, 1966, pp. 144-9 (= *AEpigr* 1966, 84), Santa Maria di Siponto: « une épitaphe qui semble inédite ».

[2] Cependant, ils ont déjà remarqué qu'il était difficile, vu le prénom Decimus, de faire remonter le patron de Diochares à un affranchi impérial.

[3] C. Nicolet, *L'ordre équestre*, I, Paris 1966, p. 188 ss., et pp. 243-5. Les références sont au nombre de 5: Q. Ouiolenus Q. f. P. n. Q. *eque:s*: *CIL* I², 1855 = IX, 4394 (= *ILLRP* 531) Foruli; M'. Maecius C. f. Sab. Varus *eques*: *ILLRP* 692 a Visentium; L. Septumius L. f. Arn. *eques*: *ILLRP* 697 Casale delle Cappellete; *equites?*: *CIL* I², 1489 = XIV, 3622; *I. It.*, 4, 1 25, Tibur; *equites*: *CIL* X, 5970, Signia.

[4] *AEpigr* 1960, 258, Falerio.

[5] *CIL* X, 1132 (= *ILS* 6447), Abellinum.

[6] *CIL* III, 14147⁵ (= *ILS* 8955 = *IGR* 1, 1293); A. Bernand, *I. Philae*, II, 128.

[7] Cfr. A. Stein, p. 171.

faut donc arriver à la conclusion que l'histoire même des titulatures équestres interdit de comprendre, actuellement, le mot *eques* comme un titre spécifique du second ordre de l'état, sous le règne d'Auguste.

Ce point acquis, comment des enfants peuvent-ils accéder au rang équestre? F. Castagnoli a déjà consacré une rapide étude à cette question [8], en revenant sur les arguments avancés par Th. Mommsen [9], et je voudrais discuter deux de ses arguments. Suivant les règles habituelles, l'octroi du cheval public ne peut se produire qu'après la majorité civile; au début de l'Empire, je ne crois pas du tout à « l'octroi d'un brevet de chevalier », comme le pense P. Veyne, mais plutôt au respect des institutions traditionnelles républicaines [10]. Nous mettrons, bien entendu, tout à fait à part les exceptions que constituent les princes héritiers, choisis comme protecteurs naturels de l'ordre équestre, que ce soient Caius et Lucius Caesares, princes de la jeunesse dès leur quinzième année [11], ou le jeune Néron [12], pour en rester au Ier siècle [13].

L'on ne connaît donc pas, jusqu'aux Flaviens, de chevaliers enfants. A ce propos, il faut discuter l'interprétation, due à F. Castagnoli, de l'inscription suivante, trouvée à Rome:

> *CIL*, VI, 1605 (= *ILS*, 1316)
> *Ti(berio) Claudio / Ti(berii) filio Pal(atina tribu) / Secundino, ann(is) nat(o) IX, m(ensibus) IX, / d(iebus) XIIX, equo pub(lico), / f(ilio) dulcissimo, / Flauia Irene, mater.*

qu'il faut compléter par un autre texte romain:

> *CIL*, VI, 1858
> *Ti(berius) Cl(audius) Aug(usti) lib(ertus) Secundus / Philippianus, / Flauiae Irene uxori, / Ti(berio) Claudio Secundin(o) filio, et / Claudiae Secundiniae filiae.*

La datation de ces deux textes résulte de plusieurs donnée, mais F. Castagnoli n'en a retenu qu'une seule. Les noms du père, Ti. Claudius Aug. lib. Secundus, l'ont incité à croire qu'il avait été affranchi par Claude. Qu'on nous permette de ne pas partager cet avis, en nous opposant aussi à l'une des analyses de P.R.C. Weawer [14]. Celui-ci, en effet, a indiqué que pour différencier les *liberti* de Claude

[8] Dans un rapide article, 'Sul limite di età degli *equites*', dans *BullComm* 73, 1949-1950, p. 89-90.

[9] Th. Mommsen, *Droit Public*, VI, 2, p. 93; cf. aussi A. Stein, p. 96.

[10] Voir en dernier lieu C. Nicolet, *Le métier de citoyen dans la Rome républicaine*, Paris 1976, p. 995 et p. 110 ss.

[11] *Res Gestae*, 14, 2.

[12] A. Sein, p. 59.

[13] D'après un renseignement tiré malheureusement de l'*Histoire Auguste*, Marc Aurèle aurait reçu le cheval public à six ans (*SHA, Marc.*, 4.).

[14] P. R. C. Weawer, 1972, p. 44.

de ceux de Néron, puisque les deux empereurs se prénommaient *Tiberius,* on employait deux nomenclatures différentes: ainsi les affranchis de Claude se nommaient *Ti. Claudius Ti. Aug. l.* (*cognomen*), et ceux de Néron *Ti. Claudius Neronis Aug. l.* (*cognomen*). A mon avis, cela ne vaut que pour les personnes qui ont vécu, ou fait graver des inscriptions sous le règne de ce dernier empereur. Il est évident qu'après la disparition et la *damnatio memoriae* de Néron, nul n'osa rappeler son nom, et la nomenclature de ses affranchis redevint analogue à à celle des *liberti* de Claude, ou ne mentionna plus le prénom de l'empereur. Je n'en prendrai qu'une exemple avec. Ti. Claudius Aug. l. Classicus [15], dont la carrière officielle se déroula du règne de Titus jusque dans les premières années du règne de Trajan, puisqu'il est connu en 103; il a certainement été affranchi par Néron, mais rien, dans ses noms, n'évoque le prince à qui il dut sa liberté. On pourrait, sans difficulté, citer d'autres cas, sous les Flaviens, d'affranchis de Néron qui ne tenaient pas à rappeler qui les avait libérés: ainsi Ti. Claudius Aug. lib. Bucolas [16], ou Ti. Claudius Aug. l. Abascantus [17], tous les deux en fonctions sous Domitien [18]. Dans ces conditions, je préfère placer l'affranchissement de Ti. Claudius Secundus vers la fin du règne de Néron. Il épousa un peu plus tard Flauia Irene, dont la filiation a été omise à deux reprises; on peut donc présumer qu'elle était, elle-même, une affranchie de Vespasien. Leur fils, né après la libération de son père, jouit de tous les droits du citoyen. Ainsi le petit Ti. Claudius Secundinus a vécu au moins jusqu'au règne de Titus, ou même peut-être dans les premières années de celui de Domitien; mais il reste le premier chevalier romain de l'âge de neuf ans.

Les raisons de la concession du cheval public à un garçonnet se comprennent assez facilement: à défaut de vouloir honorer le père, on a honoré le fils. Il semble bien que ce procédé ait été adopté par les souverains dès le Ier siècle. Mentionnons l'exemple fameux de la famille de Claudius Etruscus [19]: le père était encore affranchi impérial, avec de hautes responsabilités administratives et une position brillante à la cour, quand Vespasien fit entrer ses deux fils dans l'ordre équestre, avant de l'y admettre lui-même [20]. A un niveau plus modeste sur le plan social, je citerai Ti. Iulius Iulianus, préfet des ouvriers et tribun d'une cohorte auxiliaire [21],

[15] *AEpigr* 1972, 574, *Ephesus.*

[16] *CIL* XI, 3612 (= *ILS* 1567), Caere et *NSc* 1890, Roma; *PIR,*[2] C, 819.

[17] *CIL* VI, 8411 (= *ILS* 1473), Roma; *PIR*[2] C, 767.

[18] P. R. C. Weawer, 1972, pp. 32-33.

[19] Stace, *Sil.*, 1, 1. Voir en dernier lieu P.R.C. Weawer, dans *CQ* 15, 1965, pp. 145-162; *Idem*, 1969, pp. 288-9; P. White, dans *HSCP* 79, 1979, pp. 265-300; J. K. Evans, dans *Historia* 27, 1978, pp. 102-108.

[20] On peut aussi faire état de la biographie de Claudius Senecio, fils d'un affranchi de Claude; il fut l'un des familiers du jeune Néron, et l'assista dans ses amours avec Acte (Tacite, *An.*, 13, 13), avant de participer à la conjuration de Pison en 65 (Tacite, *ibid.*, 15, 50; 58; 70). Il appartenait à l'ordre équestre; cf. *PIR*[2], C, 1016.

[21] *AEpigr* 1913, 194, Roma.

dont le père, Nymphodotus, était affranchi de Tibère et occupait le poste de *tabularius;* de ses quatre fils, les Ti. Iulii Iulianus, Iustus, Probus Pius, seul l'aîné entra dans l'ordre équestre. Ainsi, comme l'a déjà remarqué P.R.C. Weawer [22], l'admission d'un *Augusti libertus* dans le second ordre de l'état — ce qui implique la *restitutio natalium*, mesure individuelle prise assez rarement — ne se produisit pas fréquemment; on préférait conférer cet honneur à leur fils, qui était citoyen *optimo iure.* C'est bien entendu le même processus qui se produisit pour le petit Ti. Claudius Secundinus.

Il faut aussi débattre du second argument de F. Castagnoli, adopté aussi par P. Veyne, mais qui avait déjà été présenté par A. Stein [23]. Il s'agit de l'interprétation d'un passage des *Institutes* de Gaius, qu'il convient, à mons avis, de comparer avec un extrait des *Regulae* d'Ulpien, dont voici les textes:

Gaius, *Inst.*, 1, 18 et 20	*Reg. Ulp.*, 1, 11 et 13 a
Quod autem de aetate serui requiritur, lege Aelia Sentia introductum est... Consilium adhibetur in urbe Roma quinque senatorum et quinque equitum Romanorum puberum.	*Idque lex Aelia Sentia facit... In consilio autem adhibentur Romae quinque senatores et quinque equites Romani.*

Rappelons rapidement que la loi Aelia Sentia établissait un certain nombre de règles valables pour l'affranchissement, et en particulier l'obligation de présenter à l'examen d'un conseil toute libération d'un esclave âgé moins de trente ans, appartenant à un maître qui n'avait pas accompli sa vingt-cinquième année [24]. La mention de cette loi de 4 ap. J. C., et la présence, dans le passage de Gaius, de l'adjectif *puber* ont fait croire à nos prédécesseurs que dès les débuts de l'Empire il y eut des chevaliers impubères, donc « mineurs »; et ainsi A. Stein rejetait, à juste titre d'ailleurs, une conjecture de O. Karlowa [25].

Cependant, il y a plusieurs remarques à faire sur ces deux extraits. Celui de Gaius comprend l'adjectif *puberum*, qui a complètement disparu du passage similaire d'Ulpien; d'ailleurs les deux juristes n'ont pas reproduit du tout le texte même de la loi Aelia Sentia; ils ont simplement rapporté et expliqué les principales dispositions de cet acte législatif. On peut aussi noter que les deux passages cités plus haut ressortissent du droit privé romain, et non du droit public; cela nous amène à distinguer deux plans différents dans l'explications que nous allons proposer.

[22] P. R. C. Weawer, 1972, p. 282 ss.

[23] A. Stein, p. 56, n. 4.

[24] A. H. Duff, *Freedmen in the early principate*, Oxford 1928, pp. 33-36; J. Gaudemet, *Institutions de l'Antiquité*, Paris 1967, p. 559; P. R. C. Weawer, 1969, pp. 97-99; G. Boulvert, *Domestique et fonctionnaire sous le Haut-Empire romain*, Paris 1974, p. 96.

[25] O. Karlowa, *Römische Rechtsgeschichte* II, Leipzig 1901, p. 1110, remplaçait, dans le passage de Gaius, *puberum* par *equo publico,* restitution évidemment impossible; elle impliquerait l'existence de prétendus chevaliers *equo priuato* sous l'Empire.

La notion même de *pubertas* prête à discussion: en effet, tout naturellement, nous serions prêts à traduire *puber* [26] par son équivalent français de « majeur »; mais la majorité, comme on l'entend habituellement, n'existe pas à Rome. Les enfants restaient en effet sous la puissance de leur père, aussi longtemps que celui-ci vivait, sauf s'ils étaient émancipés, à l'exception toutefois des filles que le mariage faisait passer, dans des cas extrêmement rares, sous la *manus* de leur époux. Il faut donc recourir à d'autres concepts, que l'on doit utiliser en les opposant, comme ceux de *impubertas* / *pubertas*. La puberté elle-même, *stricto sensu*, se produisait pour les Romains à quatorze ans pour les garçons, et à douze ans pour les filles [27]: il leur était alors possible de se marier. En fait, après la puberté, il existait toute une série d'étapes, avant de pouvoir agir seul. Or, dans le domaine du droit privé, un âge est privilégié à cet égard, celui de vingt-cinq ans, auquel font expressément référence plusieurs chapitres du Digeste [28]. En effet, jusque là, un mineur de moins de vingt-cinq ans peut se faire assister d'un curateur, ou demander la protection du préteur. Mais cette assistance reste facultative, et ne peut plus être accordée après l'accomplissement de la vingt-cinquième année. D'ailleurs, cette limite se retrouve dans d'autres droits ultérieurs, comme le droit français d'Ancien Régime [29]. Les Romains, pour lesquels le mot *puber* conservait un sens très large et même imprécis, ne s'y trompaient pas, au témoignage de

[26] Sur les problèmes de la minorité, voir essentiellement S. Solazzi, *La minore età*, Rome 1922; on trouvera un article de synthèse sous la signature de L. Bove, *Nuovissimo Digesto Italiano*, s.v. 'Minore età', pp. 759-761. On peut ajouter à la bibliographie citée dans cette mise au point les articles de G. Cervenca, *Studi sulla cura minorum*, 1. '*Cura minorum* e *restitutio in integrum*', dans *BIDR* 75, 1972, pp. 235-318 et de E. Eyben, 'Antiquity's view of puberty', dans *Latomus* 31, 1972, pp. 677-697, qui ne s'attache qu'à la description des caractères physiques de la puberté chez les auteurs littéraires grecs et romains.

[27] Festus, p. 196, L.; Gaius 1, 196; *Ulp. Ep.* 11, 28; *Cod. Just.* 5, 60, 3.

[28] Ainsi, *D.*, 4, 4 intitulé: *De minoribus uiginti quinque annis*, avec l'opposition entre les *minores* et les *maiores*; *D.*, 4, 6: *ex quibus causis maiores uiginti quinque annis in integrum restituuntur*. Cf. aussi *D.*, 3, 1, 3, (Ulpianus, *ad praetoris edictum*) qui mentionne un mineur âgé de moins de dix-huit ans. Voir aussi M. Kaser, *Das römische Privatrecht*, Münich 1955, p. 238 § 65 et p. 215.

[29] Il s'agit là de la pratique des trois derniers siècles de l'Ancien Régime. Rappelons ainsi la définition donnée par Guyot, *Répertoire universel et raisonné de jurisprudence civile, criminelle, canonique et bénéficiale*, 11, Paris 1785, s.v. Majorité, p. 161: « Lors de la rédaction des coutumes ... on y fixa dans la plus grande partie la majorité à vingt cinq ans; il nous est resté des traces de cet ancient usage par rapport aux fiefs. ... La jurisprudence du Parlement de Paris tend néanmoins à les (coutumes) ramener toutes à un droit commun et uniforme ».

Sur les problèmes de la majorité en France entre le XVIe et le XVIIIe s., et le renforcement, en fait de la puissance paternelle, alors que le droit coutumier connaissait la majorité émancipatrice de vingt-cinq ans, on pourra voir (ces indications ne sont pas exhaustives): Thaudière, *Traité de l'autorité paternelle*, Paris 1898; J. du Plessis de Grenadan, *Histoire de l'autorité paternelle de l'Ancien droit français, depuis les origines jusqu'à la Révolution*, Paris 1900; F. D. Martin, *Histoire coutumière de Paris*, Paris 1930; P. C. Timbal, 'L'esprit du droit privé au XVIIe s.', dans *XVIIe Siècle* 58-9, 1963, pp. 30-9; R. Mousnier, *Les institutions de la France sous la Monarchie absolute*, t. 1, Paris 1974, p. 77.

Tacite lui-même, qui décrit, à la fin de l'année 69, Domitien comme *filius Vespasiani uix puber* [30]; or à ce moment-là, Domitien avait dix-huit ans, c'est-à-dire qu'il avait largement dépassé l'âge de la puberté, jouissait de la capacité d'agir seul, mais entrait seulement dans la vie civique.

Cette citation de l'auteur des *Annales* nous fait aussi passer au domaine du droit public, et au texte de Gaius. L'on doit d'abord se demander si *puberum* porte seulement sur *equitum Romanorum*, ou sur les deux expressions *senatorum ... et equitum Romanorum*. En fait, seul le rang sénatorial est devenu héréditaire, alors que la dignité équestre restait personnelle [31]; et ainsi, il ne serait pas étonnant de rencontrer des membres de l'ordre sénatorial « impubères », d'autant plus qu'à l'époque où vécut Gaius, existaient un *ordo senatorius* englobant aussi les fils de sénateurs [32], et un ordre équestre auquel pouvaient appartenir, mais tout à fait exceptionnellement, des enfants. Dans ce cas, Gaius, tout naturellement, était amené à préciser que dans le conseil d'affranchissement ne pouvaient figurer que des personnes en pleine possession de tous leurs droits, c'est-à-dire des pubères âgés de plus de vingt-cinq ans. Mais l'on notera aussi que l'on n'est *senator* et non plus *senatorii ordinis* ou *clarissimus iuuenis* [33], qu'après l'entrée dans l'assemblée sénatoriale, à la suite l'élection à la questure.

En conséquence, dans le conseil d'affranchissement défini par Gaius, les *senatores* ont plus de vingt-cinq ans, âge minimum requis pour la questure; et même leurs collègues chevaliers n'ont sûrement pas été choisis dans la tranche d'âge inférieure. En effet, suivant les coutumes observées à Rome, la prise de la toge virile, vers dix-sept ans, que l'on peut considérer comme la manifestation de la « majorité » civique, ne donnait cependant pas tous les droits: il fallait d'abord s'acquitter de ses obligations militaires, avant de pouvoir postuler les magistratures, ou les charges réservées à l'ordre équestre. C'est là que nous revenons à la loi Aelia Sentia: les chevaliers romains pouvaient obtenir le cheval public dès leur dix-septième année [34], mais ne pouvaient siéger dans le conseil d'affranchissement

[30] Tacite, *Hist.*, 3, 70, 7.

[31] A. Stein, p. 74 ss.

[32] Sur la constitution de l'ordre sénatorial et l'appartenance des fils de sénateurs à l'ordre équestre, cf. A. Chastagnol, 'La naissance de l'ordo senatorius' dans *MélRom* 85, 1973, pp. 583-607; *Idem*, '*Latus clavus* et *adlectio*', dans *RHD* 53, 1975, pp. 375-394; C. Nicolet, 'Le cens sénatorial sous la République et sous Auguste', dans *JRS*, 66, 1976, pp. 21-38.

[33] Cfr. en dernier A. Chastagnol, 'Les femmes dans l'ordre sénatorial: titulature et rang social', dans *RHist.* 262, 1979, pp. 1-28.

[34] Nous connaissons plusieurs chevaliers de dix-sept ans, dont nous avons dressé la liste suivante:

1) L. Tacitius L. f. Lem. Dubitatus	*[e]q. R. eq. p.*	*qui uixit ann. XVII*	*CIL* VI, 1777 Roma
2) M. Aurelius Romanus	*eq. R.*	*qui uixit ann. XVII, mensib. III, dieb. XXI*	*JAC* 6, 1963, p. 83 Roma
3) M. Valerius M. f. Pal. Amerimnianus	*natus eques Romanus in uico Iugario*	*uixit annis XVII, mensib. VIII, diebus duobus, hor. X*	*CIL* VI, 1632 (= *ILS* 1318) Roma

que leur vingt-cinquième année accomplie; de même, il fallait être âgé de 25 ans pour briguer la questure si l'on était fils de sénateur, ou autorisé à s'y présenter, ou de 30 ans pour siéger dans les jurys, si l'on était chevalier ou *ducenarius* [35].

Ainsi, il ne faut pas opposer les chevaliers pubères à de prétendus chevaliers impubères, mais considérer qu'il y a des degrés dans la puberté, terme suffisamment vague: un citoyen de dix-sept ou dix-huit ans, contrairement à celui qui avait dépassé vingt-cinq ans, pouvait recourir à une assistance officielle; cette limite franchie, il agissait seul. Un chevalier romain, pour siéger dans un conseil d'affranchissement, devait certainement se trouver dans la même situation.

De plus, sur le plan historique, l'on ne peut souscrire à l'idée selon laquelle Auguste, déjà, aurait autorisé l'entrée « d'impubères » dans l'ordre équestre; ses « réformes » sont marquées par la volonté d'obéir à une certaine tradition, et cette tradition républicaine lie l'appartenance à l'ordre équestre à l'accomplissement du service militaire. N'oublions pas non plus que les fils de sénateurs, au début de l'Empire, de leur majorité civique jusqu'à leur élection à la questure, font formellement partie de l'*ordo equester*, qu'ils sont cependant appelés à quitter rapidement. Ainsi par une seule mesure, Auguste se serait opposé lui-même à sa propre politique.

Je ferai une dernière remarque: pour le Ier siècle, l'on connaît un nombre élevé de chevaliers, et il n'y en aurait qu'un seul, le petit Ti. Claudius Secundinus qui aurait été admis dans l'ordre équestre à un âge aussi précoce. Il paraît plus raisonnable donc de rapporter d'adjectif puberum du texte de Gaius à la pratique du IIème siècle, et de croire que, jusqu'aux Flaviens, pesonne devient chevalier romain s'il n'a pas atteint la majorité civique.

Revenons cependant à l'inscription de Santa Maria di Siponto, pour nous interroger sur le sens exact du mot EQVES. Il peut répondre à trois définitions au moins: ou il s'agit de la fonction militaire d'*eques* (= cavalier), ou du titre d'*eques* (= chevalier romain). La première définition doit être écartée de prime abord: un enfant ne peut être enrôlé dans l'armée. Le second, si l'on adopte nos conclusions, est impossible à haute époque. Il reste une solution: EQVES, en fait, est un surnom. Déjà A. Degrassi [36] faisait remarquer que l'on recontrait parfois le *cognomen* Eques, et il en donnait l'exemple avec une inscription espagnole, citée aussi par I. Kajanto [37], dont voici la teneur:

4) Iulius Castus Armorianus signo Cubernius	*eques Romanus*	*uixit annis XVII*	*CIL* VIII, 1663, Sicca Veneria
5) M. Satellius Rufinus Pancratius	*eques Romanus*	*u. a. XVII, mensibus XIIII, diebus X*	*IL. Alg.* 2, 1, 799 Cirta
6) Q. Caecilius Q. filius Priscus Vol.	*equo pub. exornatus*	*anno. XVII*	*CIL* VIII, 21631; *ILM* 98, Volubilis
7) M. Caecilius M. f. Quirina [I]bzatha	*equo publico des(ignatus) (sic)*	*annor. XVII*	*IL. Af.*, 622; *ILM* 94 Volubilis

[35] Suétone, *Aug.*, 32.

[36] A. Degrassi, dans *Acts Congr. Gr. and Lat. Epigraphy*, 1968, Cambridge 1971, p. 163, repris par J. Reynolds, dans *JRS* 61, 1971, p. 146.

[37] I. Kajanto, *The latin cognomina*, Helsinki 1965, p. 313.

CIL II, 5964, Dianum, Tarraconensis.
L(ucius) Domitius Eques, / ann(orum) XXXV, / Sempronia L(ucii) f(ilia) / Campana, uxor / prior, an(norum) XVIII, h(ic) s(iti) s(unt).

En se livrant à une enquête serrée, l'on peut trouver d'autres textes où apparaît le surnom Eques, surtout en Italie. Le premier fut publié par Th. Mommsen:

CIL IX, 3928, Alba Fucens, Aequi.
Cn(aeus) Tituleius C(aii) f(ilius) Fab(ia tribu) / Eques.

L'éditeur n'avait pas considéré Eques comme un surnom; mais l'emploi d'une nomenclature complète pour Cn. Tituleius incite à considérer que le personnage d'Alba Fucens s'appelait en fait Cn. Tituleius C. f. Fab. Eques [38].

Je verserai encore à ce dossier une autre inscription, provenant du recueil de Mazzochi, que Th. Mommsen n'avait pu consulter entièrement au moment de la préparation de la publication du *CIL* X, mais qui fut édité plus tard par F. Gamurrini [39], avec bien d'autres textes en provenance de Capoue:

MemLinc 1901, p. 100, Capua, Campania.
Quo uadam, nescio, inuitus morior. / Valete, Posthumi. / M(arcus) Postumius Eques.

Ainsi, à ces trois cas, vient s'ajouter, à mon avis, celui de Santa Maria di Siponto, et désormais, nous connaissons au moins quatre personnages surnommés *Eques*:

— C. Luccius L. f. Eques.
— L. Domitius Eques.
— M. Postumius Eques.
— Cn. Tituleius C. f. Fab. Eques.

Cependant, ces textes proviennent de l'Occident romain; je me demande s'il ne faut pas y joindre une inscription bilingue du Yémen, retrouvée près de la ville de Bataqish, et publiée par P. M. Costa [40] qui en a proposé le texte suivant:

P(ublius) Corn[elius . . .] / eques N. uel M. [. . .] / Πούβλι(ος) Κορν[ήλιος . . .]

[38] Il est d'ailleurs apparenté à une famille de rang équestre d'Alba Fucens, dont le représentant connu ne porte pas de titulature spécifique de son ordre, (*CIL* IX, 3926).

[39] F. Gamurrini, ' Iscrizioni inedite di Capua tratte di un manoscritto di Alessio Simmaco Mazzochi ', dans *MemLinc* 1901, pp. 75-11. On sait que, pour des raisons indépendantes de sa volonté, bien des inscriptions campaniennes ont échappé à Th. Mommsen; cf. J. H. d'Arms, dans *AJA* 1973, pp. 151-167.

[40] P. M. Costa, pp. 69-72. Je remercie particulièrement M. Nicolet, qui m'a communiqué cet article, dont on trouvera une analyse chez J. e L. Robert, dans *Bull Épigr* 1978, Nr. 535.

Dans son commentaire, P. M. Costa estime que ce texte a été gravé à la fin du IIIème siècle, ou au début du IVème siècle ap. J. C., mais il se fonde presque uniquement sur des arguments paléographiques dont on connaît la fragilité [41]. Il considère aussi que la fin du *nomen* et le *cognomen* se trouvant dans la lacune de la première ligne, *eques*, en conséquence doit être compris comme « cavalier ». On serait donc en présence d'un soldat faisant partie du *numerus equitum Maurorum Illyricianorum*, placé par la *Notitia Dignitatum* dans la péninsule arabique. Mais comme on attendrait normalement une expression comme *eques e numero* [42], plutôt que *eques numeri* [43], P. M. Costa préfère développer la haste finale de la ligne 2 en *M*, en complétant ainsi: *eques M*[*aurus*].

Cette solution n'emporte pas l'adhésion, car elle fait appel à une expression tout à fait inusitée pour désigner un soldat appartenant à une unité précise. Je préfère recourir à une autre explication, en reprenant d'ailleurs une suggestion de P. M. Costa [44], qui montre que l'inscription était probablement une dédicace à une divinité. Ainsi, l'on n'est plus obligé de recourir à l'explication « militaire » et de rencontrer un soldat romain dans le Yémen. Au contraire, nous serions plutôt en présence d'un personnage nommé P. Cornelius Eques, qui offrit une dédicace à une divinité locale, dont le nom suivant sa propre nomenclature; on obtiendrait ainsi le texte suivant:

P(*ublius*) *Corn*[*elius* (*filiation?*)] / *Eques, N uel M* [. . .] / Πούβλι(ο)ς Κορν[ήλιος . . .].

On peut même essayer d'apporter quelques précisions sur la personnalité de P. Cornelius Eques. Il s'agit d'un Romain d'origine, qui a tenu à faire rédiger dans sa langue maternelle la dédicace qu'il offrait à un dieu du pays où il résidait; mais il connaissait aussi le grec, qui devait probablement lui permettre d'exercer ses activités [45]; En effet, on pourrait supposer qu'il exerçait la profession de marchand, ou de représentant d'un négociant romain. On connaît depuis longtemps les relations commerciales existant entre l'Arabie Heureuse et l'Empire romain. Une inscription publiée récemment par G. Wagner [46] a montré que des commerçants d'Aden avaient des intérêts en Egypte, et y pratiquaient un commerce actif dès le Ier siècle [47]. De même, des négociants romains et leurs mandataires devaient

[41] Nous reviendrons plus bas sur la forme Πούβλις pour Πούβλιος.

[42] *CIL* III, 10232 (= *ILS* 9205) Sirmium; *CIL* XIII, 6238 (= *ILS* 9208), près de Worms.

[43] *CIL* XIII, 3492 (= *ILS* 9210), près d'Amiens.

[44] P. M. Costa, p. 71.

[45] Nous connaissons au moins un cas, en Egypte, où le représentant d'un important publicain, Annius Plocamus, qui avait pris à ferme *Maris Rubri uectigal* (Pline, *NH*, 6, 84) a fait graver deux inscriptions, l'une en grec, l'autre en latin, en 6 ap. J. C.; cf. D. Meredith, ' Annius Plocamus: two inscriptions from the Berenice Road ', dans *JRS* 43, 1953, pp. 38-40; et J. et L. Robert, dans *Bull Épigr.* 1954, Nr. 276.

[46] G. Wagner, ' Une délicace à Isis et à Hera de la part d'un négociant d'Aden ', dans *BIFAO* 76, 1976, p. 277-281.

[47] Le négociant d'Aden, Hermeros, est connu en 57 et en 70 ap. J. C.

être établis dans la *Felix Arabia*. Ainsi si l'on adopte notre hypothèse, P. Cornelius Eques, actif au Yémen, vient compléter notre liste des porteurs du surnom *Eques*. En ce qui concerne la datation du texte de Bataqish, on peut, sans difficultés, le placer bien plus tôt que la fin du IIIème siècle: en effet la forme Πoβλίς sur laquelle P. M. Costa s'est fondé pour proposer une datation tardive, est une graphie qui correspondait à la prononciation en usage, et qui fut certainement transcrite telle quelle par le lapicide [48].

Ainsi, au terme de cette étude, nous proposerons une transcription un peu différente de l'inscription de Santa Maria di Siponto:

D(*ecimo*) *Iulio D*(*ecimi*) *l*(*iberto*) *Diochari,*
augustal(*i*) *anni primi,*
Iulia D(*ecimi*) *f*(*ilia*) *Tertulla filia,*
C(*aio*) *Luccio L*(*ucii*) *f*(*ilio*) *Equiti, annorum V.*

Ce texte ne présente pas l'intérêt exceptionnel qui aurait été le sien, si le jeune garçon nommé sur cette épitaphe avait été un chevalier romain de l'âge de cinq ans, ayant vécu sous le règne d'Auguste. Il ne peut donc entrer dans la série des chevaliers « mineurs » que j'ai dressée en Appendice. En fait, C. Luccius L. f. Eques, fils de L. Luccius et de Iulia D. f. Tertulla, avait pour grand'père un affranchi important de Siponte, D. Iulius D. l. Diochares.

ADDENDUM

Cet article était sous presse, quand j'ai pris connaissance de plusieurs compléments à y joindre.

Tout d'abord, grâce aux bons offices de la Direction de la Bibliothèque de l'Ecole Française de Rome, j'ai pu dépouiller le recueil de Cr. Serrichio, *Iscrizioni romane, paleocristiane e medievali di Siponto,* édité par l'Azienda autonoma di soggiorno e turismo de Manfredonia en 1978. L'inscription que je discute, et qui avait été publiée pour la première fois par S. d'Aloe, (*Storia profana e sacra dell'antica Siponto*, Napoli 1878, II, p. 84-85) s'y trouve page 22, Nr. 6, avec photographie.

Cr. Serrichio reprend aussi p. 24, Nr. 7, l'inscription d'un augustal, qu'il avait déjà étudiée en 1976, dans la *Rassegna di studi Dauni*, et dont le texte se présente ainsi:

P(*ublius*) *Memmius P*(*ublii*) *l*(*ibertus*) / *Diogenes, Aug*(*ustalis*) /
pr[*imus*] *factus* / *t*[- - -] *et tectum* / [*s*(*ua*) *p*(*ecunia*)]
f(*aciendum*) *c*(*urauit*).

Par ailleurs, W. Eck (*Iscrizioni nuove dall'Etruria meridionale,* Supplemento al *CIL* XI et *Epigraphica* 41, 1979, pp. 89-118) a tout récemment publié une inscription de Blera (*l. c.,* p. 108, Nr. 16) mentionnant un nouvel *eques* de la fin de la République, C. Rosius C. f. Arn., qu'il faut désormais ajouter à la liste que j'ai établie p. 158, dans la note 3.

[48] La forme Πούπλις (Πόπλις) pour Πούβλιος se rencontre deux fois à Rome, *IGVR* 354 et 1139.

APPENDICE

CHEVALIERS ROMAINS AGES DE MOINS DE DIX-SEPT ANS

NOMS	DATE	TITULATURE ET AGE DU DECES	REFERENCES
1) Ti. Claudius Ti. filius Pal. Secundinus	Titus ou début Domitien	*ann. nat. IX, d. XIIX, equo pub.*	*CIL* VI, 1605 (= *ILS* 1316) Roma
2) Sex. Gauius Sex. f. Proculus	Fin Ier - début IIème s.	*uixit ann. XVI, equo publico transuectus est*	*CIL* XI, 3024 (= *ILS* 1313) Ager Sorrinensium
3) C. Velleius C. f. Pal. Urbanus	138-161	*honoratus equo publico ab imp. Antonino Aug. cum ageret aetatis an. V.*	*CIL* X, 3924 (= *ILS* 6405) Capua
4) M. Munius Lollianus	fin IIème s.	*equo publico ornatus, qui uixit annis XIIII*	*CIL* XIV, 3919 Monticelli
5) Q. Aemilius Q. f. Qui. Iulianus	IIème s. ?	*eq. R., qui uixit a. XIIII, m. VI, d, XIII*	*CIL* VI, 1590 Roma
6) C. Decrius C. f. C. n. Tro. Crispus	IIème s.	*equo publ[i]co qui uixit ann. XV, d. III*	*CIL* IX, 2646 Aesernia
7) C. Marius Sex. f. Sab. Aufidianus	IIème s.	*eq. pub, qui uixit ann. XIIII*	Inscription inédite de Volterra, cfr. E. Fiume, *Volterra*, Pise 1974, p. 217
8) ———	1er moitié IIIème s., après 211	*eq. R., qui uixi(t) ann. XII*	H. Bloch, *NSC* 1938, p. 295 Ostia
9) Annius Iulianus	2ème moitié IIIème s.	*eq. R., q. u. annis III, m. VIIII, h. VIII*	*CIL* VI, 31841 (= *ILS* 1317) Roma
10) Aur(elius) Claudianus	2ème moitié IIIème s.	*eq. R., qui uix. annis IIII, m. X, dies XXVIII*	*CIL* VI, 1595 Roma
11) Aurel(ius) Constantius	2ème moitié IIIème s.	*eq. R., uixit annis VI*	*CIL* III, 1474 Sarmizegetusa
12) G. Iulius Nepotianus	IIIème s.	*eq. R., uixit annos (sic) II, mens. XI, dieb. XII*	*Mainzer Zeitschrift* 69, 1974, p. 242-73, 1978-9, p. 284 Mogontiacum
13) Iul(ius) Victorinus	IIIème s. ?	*eq. R., uixit ann. V*	*CIL* III, 8156; *I. Mésie Sup.* 1, 27, Singidunum
14) M. Valerius Ulpius	IIIème s.	*eq. publ., uixit an. VIII*	*CIL* III, 4327 Brigetio
15) Aurelius	début IVème s.	*eq. R., qui uix(i)t annu. V, d. XII*	*AEpigr* 1935, 152 Roma
16) Florentius Domitius (frère du précedent)	début IVème s.	*eq. R., qui uixit ann. VIIII, mens. duobus*	*AEpigr* 1935, 151 Roma
17) Aurelius Valens	—	*eq. Romanus, q. (uixit) an. XV, mes. III, die. XXIII*	*CIL* VI, 31839 Roma
18) M. I[u]l(ius) Candidanus	—	*eq. R., ann. XIIII*	*CIL* III, 4490 Carnuntum
19) Iul(ius) Nicetas	—	*eq. R[om]a[n]us, q. uix. ann. IIII, m. III, d. III*	*CIL* VI, 1616 Roma
20) C. Iulius Publianus Philippus	—	*eq. pub. ornatus, ann. VIII, dieb. VIII*	*CIL* VI, 1617 Roma
21) [—]us Maxi[—]	—	*[e]q. R., qui [ui]xit annos XII*	*CIL* VI, 3859=31858 Roma
22) Q. Vibius Q. fil. Lucianus	—	*eq. R., qui uixit annis XV, m. X, diebus XV*	*CIL* VI, 37103 Roma

ISTIT. UNIV. ORIENTALE
N. Inv. 4792
STUDI CLASSICI

FINITO DI STAMPARE NEL GIUGNO DEL MCMLXXXI
NELLO STABILIMENTO « ARTE TIPOGRAFICA » DI A. R.
VIA S. BIAGIO DEI LIBRAI - NAPOLI

ISTITUTO